

dialogue | experts

Le conducteur handicapé doit gérer sa carte grise

Les démarches de régularisation portant sur la mention « handicap » ne sont pas automatiquement imputables au garagiste ou au concessionnaire auto.

M Ducloux, de Niort (Deux-Sèvres) : « Nous avons acheté il y a treize ans un Kangoo neuf dans une concession Renault, amé-



(Dessin Pehel)

nage handicapé. Mon épouse est myopathe et utilise un fauteuil roulant électrique ; moi-même diabétique, je me déplace avec difficulté. Nous avons toujours entretenu ce véhicule afin de pouvoir l'utiliser dans les meilleures conditions. Le 14 février 2020, je dépose le Kangoo au contrôle technique et le contrôleur m'annonce que sur la carte grise il n'est pas mentionné le mot handicap, (nouvelle loi de 2018), donc il y aura forcément une contre-visite. Il me conseille d'aller voir la concession, où on m'explique que tout sera à ma charge. N'ayant pas les moyens financiers, je me renseigne en appelant le siège de Renault et j'apprends que c'est la concession qui est responsable et qui doit réparer son erreur. Renault m'explique qu'il va tout faire pour obtenir cette carte grise. A la mi-juin, rien n'est fait, notre véhicule est stationné devant notre maison et nous ne pouvons l'utiliser. »

L'UFC-Que Choisir 37 éclaire notre lecteur. La modification de la loi datant de deux ans (en

2018), il appartient au propriétaire du véhicule acheté il y a treize ans, donc avant cette modification de loi, de faire les démarches nécessaires pour le changement de sa carte grise (certificat d'immatriculation). Dans ce cas, une responsabilité du garage vendeur ne peut pas être invoquée et le coût du changement de carte grise reste à la charge du demandeur (sauf geste commercial de la concession).

Carte grise spéciale

Une association de handicapés peut fournir les éléments pour changer cette carte en tenant compte des normes actuelles. A ce sujet, le site service-public.fr indique que les ajouts d'équipements pour une personne en situation de handicap entrent dans la catégorie des « modifications du poids à vide » du véhicule.

Les cartes grises des véhicules adaptés au transport de per-

grise auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés pour la présenter lors de la contre-visite dans les deux mois

Il faut rappeler qu'un véhicule aménagé après son achat (trappe d'accès, poste de conduite, etc.) doit être déclaré à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) afin d'obtenir une carte grise avec la mention « handicap ». Cette mention sur la carte grise peut permettre d'être exonéré d'un éventuel malus écologique. Par ailleurs, l'assureur du véhicule doit être prévenu des modifications (valeur du véhicule dépréciée). Enfin, des aides financières peuvent être accordées par différents organismes pour financer des modifications de véhicules appartenant à des personnes en situation de handicap pour la conduire, dans la mesure où cette situation a été validée par la préfecture ou la Dreal.

en savoir plus

> Le député Patrick Vignal a interrogé le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes à mobilité réduite dans le cadre de la réglementation européenne applicable au contrôle technique depuis 2018, devant l'Assemblée nationale (JO 1^{er} octobre 2019) : « J'aimerais savoir s'il est possible d'assouplir la réglementation applicable au contrôle technique pour les véhicules adaptés par le constructeur avant 2018 et ne portant pas mention "transport handicap" sur la carte grise. »

> Le ministre a répondu (JO



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100